

# Recommandations techniques

## Travaux à proximité des ouvrages d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement

### 1) Objet du document

Les ouvrages de transport, de distribution d'eau et d'assainissement (branchements, conduites, accessoires) sont fréquemment endommagés par des travaux effectués à leur proximité.

Ces dégradations engendrent régulièrement des interruptions de service, des dégâts aux tiers et à l'environnement, et provoquent dans le temps une dégradation du patrimoine.

Afin de réduire ce risque, le présent document a pour objet de rappeler les principes fondamentaux de conduite de travaux à proximité de ces ouvrages, ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

Il est joint au récépissé de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), comme prévu par l'article 10 du Décret du 14/10/1991.

Il reste vivement conseillé de prendre contact avec le service en charge de la distribution de l'eau afin de connaître l'emplacement des ouvrages et préciser, le cas échéant, les recommandations décrites dans ce document.

**Attention :** l'application de ces recommandations n'exonère pas de ses responsabilités tout intervenant qui endommagerait un ouvrage de distribution ou de transport d'eau. En particulier, il est précisé que les informations données dans ce document ou par les agents du service de distribution d'eau sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entité qui a émis la DICT d'apporter tous les compléments préventifs nécessaires (sondages,...) pour assurer la sauvegarde des ouvrages de distribution et de transport d'eau.

### 2) Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages de transport, de distribution d'eau potable ou d'ouvrages d'assainissement

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution d'eau lorsqu'ils sont situés :

- à moins de 3 mètres de conduites de diamètre égal ou supérieur à 300mm ;
- à moins de 3 mètres de conduites de diamètre inférieur à 300mm ;
- à moins de 2 mètres d'un branchement ou de tout accessoire (vanois, purge, décharge, ventouse, regard de visite...)

et ce, que la conduite soit située dans l'emprise du domaine public ou en terrain privé (convention de servitude).

### 3) Principes de prévention lors de travaux à proximité d'ouvrages d'adduction, de distribution d'eau et d'ouvrages d'assainissement

#### 3.1. Emplacement des ouvrages existants

La voirie subit de multiples et importantes modifications notamment de profil, et de ce fait, il vous appartient de vérifier sur place la position exacte des ouvrages existants d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement avant d'exécuter vos propres travaux. Les bouches à clef, purges, ventouses, regards et coffrets de compteurs sont autant d'indications d'emplacement ou de localisation d'ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Toutefois, ces accessoires peuvent ne pas avoir un caractère suffisant car certains de ces repères ont pu être dissimulés ou déplacés sans que l'information ait été portée à la connaissance du distributeur.

Ainsi, les informations recueillies ne peuvent servir qu'à déterminer les endroits où vous devez réaliser des sondages qui vous permettront de localiser sans ambiguïté les ouvrages signalés.

Si les sondages révèlent une différence dans la position et/ou les caractéristiques indiquées des ouvrages, il vous appartient d'en informer le distributeur avant la fermeture des fouilles.

#### 3.2. Terrassement

##### Précautions obligatoires:

Si vous devez mettre les ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement à l'air libre, vous devez les maintenir à leur niveau d'origine, au moyen d'un système approprié de telle sorte qu'à tout moment et en tout point, l'ouvrage ne puisse subir de déformation et puisse rester fonctionnel. Lors de la réalisation des terrassements en déblais, l'entreprise veillera à ne pas dégarnir la couverture des terrains en place au-dessus de la conduite au-delà des déclivités strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

En aucun cas, vous ne devrez vous servir de l'ouvrage de distribution d'eau et d'assainissement comme marchepied, point d'appui ou point d'ancre.

Le blindage de fouille ou le boîtier est obligatoire dans les conditions d'interventions décrites dans les prescriptions techniques nationales en vigueur, fonction de la profondeur notamment, afin qu'un éprouvement ne vienne pas déteriorer les ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement.

Le terrassement à proximité d'un ouvrage de distribution d'eau en beton ne pourra être effectué qu'après avoir validé, auprès du service en charge de la distribution d'eau, les précautions particulières à prendre. Les massifs de beton existants devront être protégés par des barrières destinées à empêcher les engins lourds d'approcher des massifs dans l'emprise du côté de transmission des charges.

En fonction de l'importance des ouvrages concernés et de la nature des travaux programmés, des spécifications particulières pourront être imposées par le distributeur d'eau.

##### Utilisation d'engins ou de matériaux mécaniques

Vous devez éviter au maximum le stationnement d'engins lourds sur un terrain meuble recouvrant l'ouvrage de distribution d'eau. Par mesure de sécurité, tout chemin de circulation d'engins ou véhicules lourds et/ou engendrant des vibrations à l'aplomb de la conduite et/ou ses ouvrages devra être aménagé pour repartir les charges et les vibrations.

Le conducteur de l'engin excavateur doit être guidé par une autre personne lors de l'utilisation de l'engin, afin d'arrêter l'excavation dès l'apparition d'un grillage avertisseur (bleu) ou d'un ouvrage non signalé par un grillage avertisseur (branchement, canalisation, gainé...). Le terrassement se poursuit à l'aide d'outils manuels ou d'engins d'aspiration, afin d'éviter tout dégit sur les ouvrages.

Les déblais extraits doivent être positionnés sur le chantier de telle manière qu'ils ne puissent provoquer des contraintes sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Il faut en particulier dégager les corps lourds (pavés, blocs béton, bordures de trottoir...) afin qu'ils ne puissent pas tomber sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement présents dans la fouille.

#### 3.3. Phase de travaux

##### Libre accès aux ouvrages pendant toute la durée d'intervention

Pour des raisons de sécurité et pendant toute la durée des travaux, vous devez maintenir un libre accès aux ouvrages de distribution d'eau, bouches à clés, purges, vannes, ventouses, regards de visite.

Si, par la nature de vos travaux ou la configuration de votre chantier, ce libre accès est impossible, vous devez en avertir le distributeur qui intervient, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.

##### Position de vos ouvrages

En parcours parallèle, vous devez respecter une distance de 0,30m en projection horizontale entre la génératrice extérieure de nos canalisations et votre ouvrage. En cas de croisement d'une conduite, d'un câble ou d'un drain avec notre conduite d'eau ou d'assainissement, une distance minimum de 0,30m doit être respectée entre les génératrices voisines.

Les points d'appui devront impérativement être situés à une distance suffisante vis-à-vis de la conduite et des ouvrages annexes (massifs de butée) pour s'affranchir de toute transmission parasite directe ou indirecte d'efforts sur la canalisation.

toute transmission parasite directe ou indirecte d'efforts sur la canalisation.

##### Utilisation de techniques sans tranchées : fonçage, etc.

Le responsable des travaux doit s'assurer (ou faire assurer par le personnel compétent) d'une surveillance permanente de l'avancement de l'outil durant la durée de travail. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires à l'utilisation de ce type d'appareils.

En cas de signes suspects (non-apparition de la fusée en bout de course, écoulement d'eau...), l'intervention doit être immédiatement arrêtée. En cas de détérioration de l'ouvrage de distribution d'eau, le distributeur doit être impérativement prévenu.

#### 3.4. Remblayage de fouilles

##### Recalage des ouvrages

Si vous avez modifié l'assise conformément au paragraphe 3.2, l'ouvrage doit être recalé à l'aide de sable de rivière, terre criblée à l'exclusion de tout autre moyen matériel tel que cales, planches de bois, parpaings... Ces matériaux doivent être compactés conformément aux normes de qualités requises, sans entraîner de contraintes sur les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

##### Détériorations

Si vous avez connu des dégradations sur les ouvrages d'eau ou d'assainissement au cours des travaux, vous ne devrez pas remblayer votre fouille tant que le distributeur d'eau n'aura pas procédé à la remise en état définitive des ouvrages de distribution d'eau ou d'assainissement déteriorés.

Le distributeur d'eau vous avertira dès que le remblayage sera possible.

##### Qualité du remblayage

Jusqu'à 30cm au-dessus de l'ouvrage vous devez effectuer un remblai en sable ou en matériaux meubles ne contenant pas de pierres. Les remblais de type autocompacting doivent être au minimum à 30cm des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

Les matériaux utilisés devront impérativement être neutres (non agressifs) vis-à-vis de nos ouvrages.

A 30 cm au-dessus de l'ouvrage, vous devez positionner un dispositif avertisseur de couleur bleue pour l'eau.

##### Position des accessoires

Les accessoires visibles des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement doivent être repositionnés à leur cote initiale par rapport au niveau du sol fin.

Ces accessoires doivent être soigneusement centrés et réglés pour permettre un accès aisé aux ouvrages qu'ils protègent ou signalent.

#### 4) Conduite à tenir en cas d'urgence

Une suspicion de fuite d'eau, l'endommagement manifeste d'un ouvrage de transport ou de distribution d'eau, ainsi que la détérioration de toute anomalie susceptible de menacer la sécurité de l'ouvrage durant les travaux constituent une situation d'urgence.

Dans une telle situation, il est demandé :

- de contacter sans délai le service en charge de la distribution d'eau et de l'assainissement au numéro indiqué sur le récépissé de DICT ;
- de mettre en sécurité le site (interrompre les travaux, évacuer le personnel de la fouille, issuer un baliseage suffisant et détourner la circulation si nécessaire) ;
- de ne pas manipuler les vannes, robinets ou autres accessoires du réseau. Si un accessoire a été manipulé fortuitement, il est indispensable de le signaler immédiatement aux agents du service en charge de la distribution d'eau.

Le service en charge de la distribution d'eau et d'assainissement effectuera les réparations nécessaires. Il pourra être amené à effectuer un renouvellement du branchement, du tronçon de canalisation ou de tout accessoire endommagé afin de restituer au patrimoine endommagé toutes ses fonctionnalités et sa pérennité.

**REGLES APPLICABLES A LA POSE DES RESEAUX ENTERRER DANS LA VILLE DE PARIS**

Cables (Eiff, Telecom, Ratp...)	Conduites de Gaz	Caniveaux (Telecom, Cpcu)	Cas particuliers
① fourreau 	④ (fonte)   Eau 	⑫ Gaz 	⑯ Caniveaux (Telecom, Cpcu) 
② BI regard 	⑤ (béton)   Eau 	⑩ (béton)   Eau 	⑭ Cas particuliers Caniveaux (Telecom, Cpcu) 
③ BL, BA... sauf BI. 	⑥ plaque indicatrice 	⑧ (fonte)   Eau 	⑮ Egout public 
⑦ 	⑧ fourreau 	⑨ (fonte)   Eau 	⑯ Cas particuliers Caniveaux (Telecom, Cpcu) 
⑪ bouche à clé 	⑫ gaz 	⑬ plantations 	⑰ Egout public 
⑫ gaz 	⑬ plantations 	⑭ Cas particuliers Caniveaux (Telecom, Cpcu) 	⑱ Egout public 
⑭ Cas particuliers Caniveaux (Telecom, Cpcu) 	⑮ Egout public 	⑯ Cas particuliers Caniveaux (Telecom, Cpcu) 	⑰ Egout public 
⑮ Egout public 	⑯ Cas particuliers Caniveaux (Telecom, Cpcu) 	⑰ Egout public 	⑱ Egout public 

PLANCHE EXECUTEE A PARTIR DE DOCUMENTS FOURNIS PAR LA VILLE DE PARIS

à la Section des Egouts.

- à la Société ÉAU ET FORCE -

PARISIENNE DES EAUX

## CANALISATIONS et RESEAUX

	Classe C	Classe B	Classe A
Réseaux Eau Potable	Visitable Enterré ■■■■■	Visitable Enterré ■■■■■	Visitable Enterré ■■■■■
Réseaux Eau Non Potable	Visitable Enterré ■■■■■	Visitable Enterré ■■■■■	Visitable Enterré ■■■■■
Réseaux Eau Brute	Visitable Enterré ■■■■■	Visitable Enterré ■■■■■	Visitable Enterré ■■■■■
Réseaux Abandonnés	Visitable Enterré ■■■■■	Visitable Enterré ■■■■■	Visitable Enterré ■■■■■

## EQUIPEMENTS DIVERS

D	Cône
	Plaque pleine
ꝝ	Tête de siphon
HYDRANTS	
□	Bouche d'incendie
□	Poteau d'incendie
SL	Station locale
pH	pHMètre
○	Prise de corrélation
○	Volumètre

## APPAREILS DE MESURE

○	Débitmètre
○	Manomètre
○	Piézomètre
○	Nitratomètre
○	Chlorscan
○	Pluviomètre
○	Turbidimètre
○	Volumètre

## EQUIPEMENTS PUBLICS

○	Fontaine Poing d'Eau
○	Fontaine à l'Albien
○	Fontaine Pétillante
○	Bouche d'arrosoage
○	Bouche de lavage
○	Bouche de remplissage de tonne
○	Trappe de prélevement

## OUVRAGES DIVERS

△	Clapet
□	Réducteur de pression
○	Groupe électro-pompe
-	Stabilisateur de pression
□	Anti-bélier
↔	Monovar

## EQUIPEMENTS PUBLICS

○	Borne fontaine
○	Borne de marché
○	Fontaine Wallace
○	Fontaine Totem
○	Fontaine du Millénaire
○	Fontaine Arceau

## OUVRAGES DIVERS

Y	Décharge / Déversoir
↑	Ventouse
□	Souapte
○	Réervoir / Cuve / Bâche
○	Usine / Surpresseur
○	Point de captage

## QUELQUES ELEMENTS DE FOND DE PLAN

—	Galerie / Chambre gérée par Eau de Paris (position réelle)
—	Galerie / Chambre gérée par Eau de Paris (position schématique)
—	Egoit / Galerie
○	Tampon d'accès
○	Arbre
██████████	Parcelle exploitée par Eau de Paris

Si présence des 2 typologies sur le plan (un seul mode de preuve contact avec Eau de Paris)

	Classe C	Classe B	Classe A
Branchement Alimentation Générale	En égout	En terre / Sous fourreau	
Branchement d'Appareil Public			—
Branchement d'Appareil Mixte			—
Branchement de Sécurité Incendie		—	—
Branchement de Chantier	—	—	—

## VIDANGES et VENTOUSES

Y	Décharge / Déversoir
↑	Ventouse
□	Souapte
○	Réervoir / Cuve / Bâche
○	Usine / Surpresseur
○	Point de captage

## VANNES

	Opencule	Papillon	Quart de tour	Rideau	Batardreau
Vanne état normal		☒	—	○	—
Sous Bouche à clef	φ	☒	○	○	—
Vanne fermée	██████████	☒	—	██████████	—
Vanne motorisée		☒	—	○	—



